

# COMMUNE DE VERTON

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

### Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) COMMUNE DE VERTON à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de COMMUNE DE VERTON.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 08 CAN 85F690

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : REGIE – CANTINE - VERTON
Adresse :	Adresse : RUE DE LA MAIRIE
Code postal :	Code postal : 62180
Ville :	Ville : VERTON
Pays :	Pays : FRANCE

**DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER (JOINDRE RIB)**

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
FR	(       )

**Type de paiement :** Paiement répétitif

Signé à : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Le (JJ/MM/AAAA) : \_\_\_\_\_

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT ) :

Nom du tiers débiteur : \_\_\_\_\_

**Rappel :**

*En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par COMMUNE DE VERTON. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec COMMUNE DE VERTON.*

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**REGLEMENT FINANCIER  
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

**Relatif au paiement des factures de cantine**

Entre NOM – Prénom : .....

demeurant .....

Et la Ville de VERTON représentée par son Maire, Joël LEMAIRE

Il est convenu ce qui suit :

**1 – Dispositions générales :**

Les personnes redevables de Cantine peuvent régler leur facture à la mairie de Verton

- par carte bancaire.
- par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture
- par prélèvement bancaire mensuel.

**2 – Montant et date du prélèvement :**

La facture sera préalablement envoyée avant le 5 de chaque mois, en cas de litige, il faudra vous rapprocher du service comptabilité de la Mairie.

Le prélèvement sera effectué le **30 de chaque mois (le 28 pour le mois de février)**.

**3 – Changement de compte bancaire :**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Mairie de Verton.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à la **Mairie – 1 rue de la Mairie – 62180 VERTON**

Cet envoi doit parvenir au service comptabilité au moins 1 mois avant la date de prélèvement prévu.

**4 – Changement d'adresse :**

Le redevable qui change d'adresse **doit avertir sans délai** le Secrétariat de la Mairie de Verton

**5 – Echéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté.

L'échéance impayée sera à régulariser auprès de la Mairie de Verton.

Si deux prélèvements consécutifs sont rejetés, il sera mis fin à ce contrat de manière automatique.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

, le  
Signature de l'intéressé (précédée de la mention *lu et approuvé*)